

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil**

(Du 14 mars 2012)

**PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE****Projet de loi portant modification de la loi de santé (LS)  
(Planification médico-sociale pour les personnes âgées)**

*La commission Santé,*

composée de M<sup>mes</sup> et MM. Blaise Courvoisier, président, Bertrand Nussbaumer, vice-président, Jean-Frédéric de Montmollin, rapporteur, Marc Schafroth, François Cuche (*excusé*), Marina Giovannini, Souhaïl Latrèche, Jean-Pierre Cattin, Stéphane Brammeier (*en remplacement de M. Philippe Haeberli, excusé*), Sandra Menoud, Caroline Gueissaz, Pierrette Ummel, Cédric Dupraz, Théodore Buss et Patrick Herrmann,

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil:*

**Entrée en matière (art. 64 OGC)**

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi, puis de le modifier comme suit:

**Projet de loi bis (art. 60, al. 2, OGC)****Article 92a, (nouvelle teneur), lettre b "Pensions", alinéa 3**

Suppression "Sur dérogation de l'autorité compétente".

<sup>3</sup>Elles peuvent également accueillir des personnes plus jeunes... (*suite sans changement*).

A l'unanimité des membres présents, la commission a accepté cet amendement.

**Article 93 (nouvelle teneur), lettre c "Appartements pour personnes âgées"  
chiffre 1, "Définition", alinéa 1**

<sup>1</sup>Les appartements pour personnes âgées sont des immeubles ou partie d'immeubles spécialement aménagés pour loger des personnes âgées en appartements adaptés, sécurisés et protégés.

A l'unanimité des membres présents, la commission a accepté cet amendement.

**Article 93a (nouveau), chiffre 2, "Planification", alinéa 2**

<sup>2</sup>Par région, il peut fixer un quota minimum d'appartements pour personnes âgées (*suite sans changement*).

A l'unanimité des membres présents, la commission a accepté cet amendement.

### **Article 93a (nouveau), chiffre 2, "Planification", alinéa 3**

<sup>3</sup>Les communes veillent, en collaboration avec l'Etat, à la disponibilité sur leur territoire d'un nombre adéquat d'appartements selon les alinéas 1 et 2, le cas échéant en encourageant leur construction.

A l'unanimité des membres présents, la commission a accepté cet amendement.

### **Article 105b (nouveau), "Prestations de l'entourage", alinéa 1**

<sup>1</sup>*Dans des cas exceptionnels*, les prestations fournies par l'entourage en vue de favoriser le maintien à domicile... (suite sans changement).

A l'unanimité des membres présents, la commission a accepté cet amendement.

### **Vote final**

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations dans sa version bis.

### **Travail de la commission**

La commission a consacré deux séances à l'étude du rapport 12.013, les 20 avril et 4 mai 2012.

Elle a entendu au préalable le directeur de NOMAD qui a décrit la nécessité, lors de la mise en œuvre du rapport, de développer les moyens et la structure de NOMAD. Elle a aussi entendu les représentants de l'ANEMPA, inquiets de connaître la manière et le calendrier de la réduction des lits en EMS, d'un éventuel blocage des investissements, de l'avenir des personnes en âge AI actuellement résidents des homes et du devenir des personnes âgées démentes, qui ne nécessitent pas toutes une structure spécialisée de psycho-gériatrique.

La commission a globalement bien accueilli le rapport, en rappelant qu'il était très attendu. La discussion a porté principalement sur les sujets suivants:

- La pénurie annoncée de personnel spécialisé, notamment dans les soins à domicile, préoccupe certains commissaires qui voudraient savoir comment augmenter la formation des professionnels de la santé;
- Le rapport semble surestimer l'importance des homes et secteurs spécialisés en psycho-gériatrie et vouloir concentrer les personnes atteintes de troubles cognitifs dans des services spécialisés alors qu'une mixité des pathologies est souvent utile;
- Le développement des appartements protégés, adaptés, sécurisés, devra être acquis avant toute diminution des places dans les EMS;
- Les entretiens d'orientation sont acceptés par la commission: certains commissaires voudraient les voir intervenir en début de prise en charge, alors que d'autres redoutent la surcharge administrative et des professionnels de santé si l'on multiplie les entretiens d'orientation;
- Il est trompeur de laisser croire que l'on va économiser, il faut juste espérer que la hausse des coûts pour les pouvoirs publics soit maîtrisée.
- Certains commissaires s'inquiètent aussi de la surcharge annoncée de travail du service cantonal de la santé publique pour ce qui est du recueil des données sur les personnes âgées qui auront recours aux mesures prévues dans ce rapport.
- L'intérêt des pensions pour personnes âgées et leur inscription comme institutions est discutée;

- Des garanties sont demandées pour s'assurer que les choix de la personne âgée sont respectés et pour que le conjoint en bonne santé soit accepté.

### **Préavis sur le traitement du projet (art. 102ss OGC)**

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

### **Motions dont le Conseil d'Etat propose le classement**

La proposition de classement de la motion du parti socialiste 08.133, du 18 février 2009, "Une chambre à soi en établissement médico-social (EMS)" est acceptée à l'unanimité des membres présents.

La proposition de classement de la motion interpartis 08.182, du 3 septembre 2008, "Valorisation de l'activité de garde à domicile" est refusée à l'unanimité des membres présents.

### **Postulats dont le Conseil d'Etat propose le classement**

La proposition de classement du postulat du groupe radical 06.145, du 5 septembre 2006, "Maintien et soins à domicile: un nécessaire état des lieux et des propositions" est acceptée à l'unanimité des membres présents.

La proposition de classement du postulat Laurence Boegli 06.148, du 5 septembre 2006, "Aide aux aidant-e-s" est acceptée à l'unanimité des membres présents.

La proposition de classement du postulat du groupe socialiste 07.141, du 29 mai 2007, "Structures intermédiaires" est acceptée à l'unanimité des membres présents.

La proposition de classement du postulat de la commission santé 10.159, du 3 septembre 2010, "Favoriser les unités d'accueil temporaire" est acceptée à l'unanimité des membres présents.

### **Vote du rapport**

A l'unanimité, la commission a adopté le présent rapport.

Neuchâtel, le 10 mai 2012.

Au nom de la commission Santé:

*Le président,*  
B. COURVOISIER

*Le rapporteur,*  
J.-F. DE MONTMOLLIN